



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-15 DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 17 mars à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 10 mars 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Philippe **VIDAU** - M. Henri **SOULIER** - M. Julien **BOUNIE**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillère régionale : Mme Anabelle **REYDY**
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël **DAUBET**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis **COMBY** - Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Pascal **CAVITTE**
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**
C.C.I. du Lot : Président : Monsieur Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Walter **MAMMOLA** représentant M. Yves **GARY** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Jean-Louis **LASCAUX**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Gérard **SOLER** représentant M. Pascal **COSTE**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Annick **COUSIN** représentant M. Valéry **ELOPHE**
Ville de Terrasson : M. Bernard **BEAUDRY** représentant M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul **FRONTY** donne pouvoir à Monsieur François **PATIER** - Mme Alexandra **DOUSSAUD** donne pouvoir à Monsieur Christian **PRADAYROL**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie **MARCOS** pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Guide tarifaire des redevances aéroportuaires 2022/2023

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien **BOUNIE**

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Comme l'an passé, il vous est proposé de vous prononcer sur une revalorisation de la grille des redevances de l'aéroport.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs seront présentés dans un guide tarifaire. Ils sont calculés avec la prise en compte d'un arrondi au centième (en HT), conformément au guide tarifaire annexé.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des prix des services depuis 1 an, il est proposé de limiter l'augmentation à 1 % sur nos redevances aéroportuaires, excepté :

- la redevance balisage des basés. Le nouveau tarif applicable sera de 50% de la redevance balisage voyage,
- la majoration hors heures d'ouverture inclut désormais une prestation sûreté. Le coût de l'heure supplémentaire a été portée à 50 %, du forfait 2h,
- la majoration pour augmentation de niveaux SSLA a bénéficié du même mode de calcul pour l'heure supplémentaire.

Pour les recettes domaniales, dans les catégories « emplacements pour aéronefs » et « hangars », il est proposé d'appliquer également une augmentation de 1% du tarif de base, excepté sur le tarif journalier pour l'aviation de passage porté à 30 € par 24 h afin de couvrir les coûts d'exploitation, ainsi que sur le tarif du local des loueurs qui augmente de 11% en raison d'investissements prévus pour l'amélioration du service clients. Les tarifs au titre de l'année 2022 de la régie publicitaire ont été intégrés au guide.

Pour les autres redevances, il est également proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur le tarif de base. De nouvelles catégories sont créées pour répondre aux besoins d'exploitation :

- Location de bureau pour une durée de 2h : 30 € HT
- Location de salles/bureaux avec prestations sucrées ou salées comme suit : thé/café + viennoiseries ou soft drinks + salé : 7 € HT par personne
- Redevances aéroportuaires DCS pour l'exploitation du système ALTEA ; ce logiciel permet d'assurer la continuité avec le système Air France pour l'enregistrement des passagers et des bagages.

Pour les redevances du parking, une augmentation de 1% sera appliquée sur le tarif HT. Les tarifs publics sont communiqués TTC et arrondis à 0,05 € près. Le forfait ticket perdu sera quant à lui ramené à un prix rond de 160 €.

Pour la saison 2022, les vols vacances ainsi que ceux vers la Corse, de manière exceptionnelle, bénéficieront de la gratuité du parking des véhicules, afin d'inciter les habitants des territoires desservis par l'aéroport à choisir les départs de proximité.

Cette proposition, validée par le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée le 24 février 2022, a fait l'objet d'une consultation de la commission des usagers le 08 mars 2022.

Je sou mets donc à votre approbation l'actualisation ci-dessous.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** les évolutions décrites dans le guide tarifaire ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

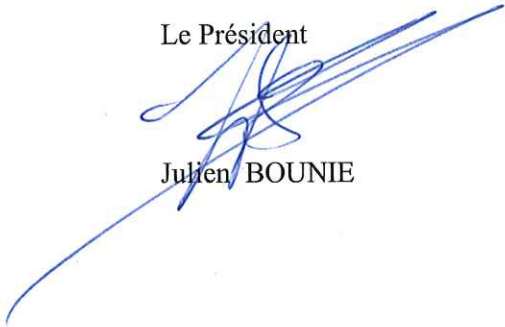
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18

Adopté à l'unanimité

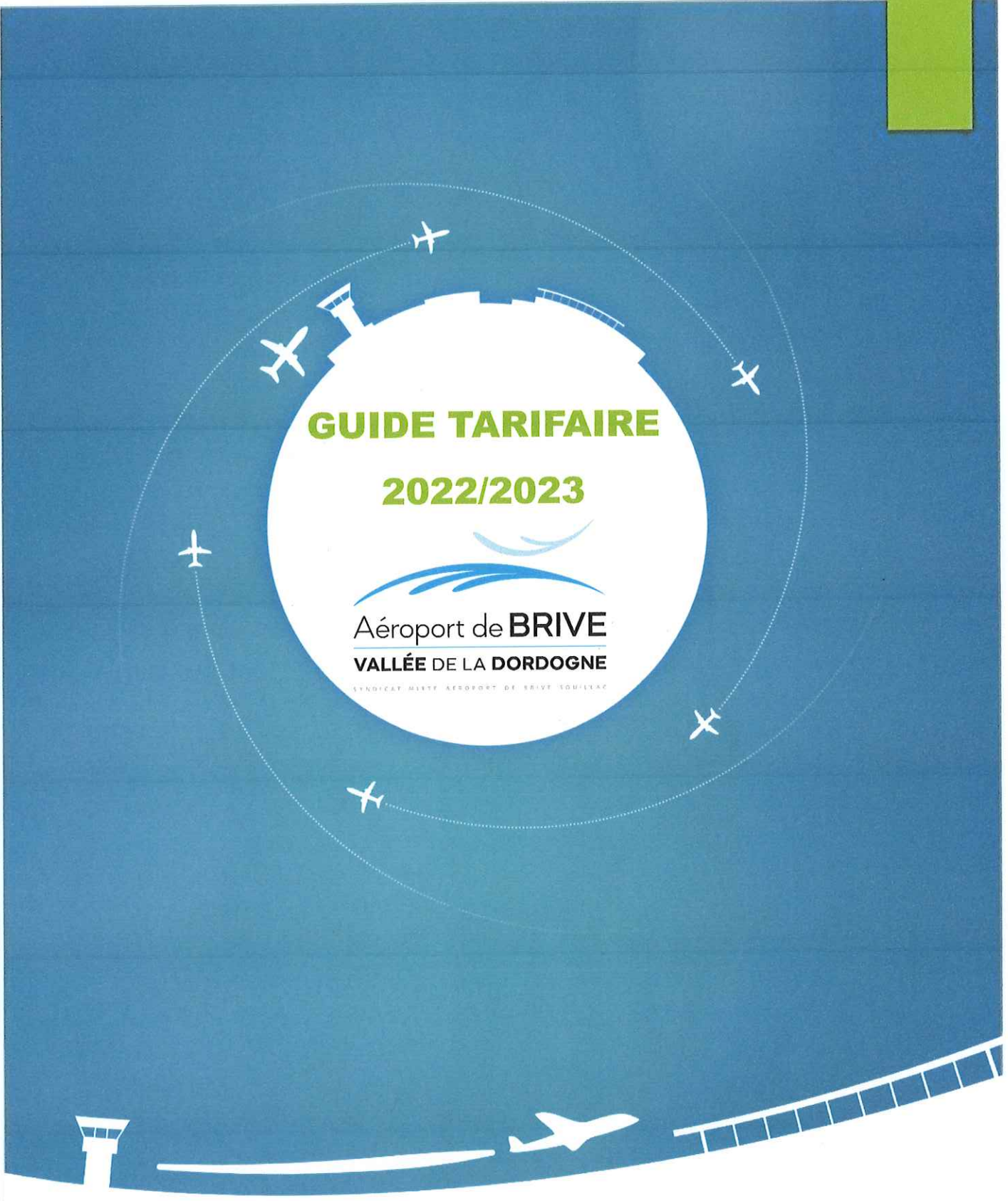
Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président



Julien BOUNIE



GUIDE TARIFAIRE

2022/2023


Aéroport de **BRIVE**
VALLÉE DE LA DORDOGNE

SYNDICAT MIXTE AÉROPORT DE BRIVE SOULIAC

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Sommaire

► Une équipe à votre service	2
► Conditions Générales de vente	3
○ Conditions générales de paiement	3
○ Modes de règlement	3
○ Délais de règlement	4
○ Procédure en cas de retard ou de non-paiement	4
○ Réclamations	4
○ Application de la TVA	4
○ Saisie conservatoire de l'aéronef	5
► Redevances Aéronautiques	6
○ Redevance d'atterrissage	7
○ Redevance d'atterrissage pour les privés basés et les aéroclubs	8
○ Redevance de balisage	9
○ Redevance de stationnement	9
○ Redevance passagers	9
○ Redevance PMR	9
○ Redevance Carburant	10
○ Majorations hors heure d'ouverture	10
○ Majorations pour augmentation des niveaux SSLIA	10
○ Les frais de facturations aéronautique	10
► Redevances Domaniales	11
○ Tarifs de location de hangars et surfaces	12
○ Tarifs de location de bureaux	12
○ Tarifs de location de terrains	12
○ Tarifs de location du local des loueurs de véhicules	12
○ Abris d'aéronefs	13
○ Régie publicitaire	14
► Redevances Autres	15
○ Prestations de formation	15
○ Location de salles de réunion	15
○ Redevances DCS	15
► Redevances Stationnement de Véhicules	16
○ Parking véhicules	17
○ Abonnements	18

Site internet : www.aeroport-brive-vallee-dordogne.fr

Conditions Générales de Vente



I. CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

Ce guide tarifaire présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac.

Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et révisables annuellement.

Les prix sont indiqués en euros (€) et s'entendent hors taxe.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après consultation de la commission des usagers, et selon approbation préfectorale.

Les heures d'ouverture de la tour de contrôle (heures locales) sont :

- ▶ Semaine de 06h00 à 21h30
- ▶ Samedi de 10h00 à 18h00
- ▶ Dimanche de 14h00 à 21h30

Ces horaires sont modifiables sur demande acceptée d'ouverture (voir tarifs) auprès du service des opérations.

II. MODES DE REGLEMENT

Tout paiement ne sera libératoire qu'en euros (€).

Le règlement peut être effectué :

- ▶ Au comptant, auprès du bureau des opérations : CB, espèces ou chèques français.
Certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et être facturés périodiquement pour les redevances domaniales.
- ▶ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à adresser à
Trésorerie de Brive Municipale
8 rue Carnot
19311 BRIVE LA GAILLARDE Cedex
- ▶ Par virement bancaire à l'aide de l'IBAN indiqué sur la facture
- ▶ Par Tipi : possibilité de payer en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant collectivité n°034741 et la référence du titre.

Important : Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

III. DELAIS DE REGLEMENT

- ▶ Les factures sont payables au comptant avant tout décollage au guichet des opérations.
- ▶ Des frais de facturation de 5,68 € HT seront appliqués excepté en cas de paiement en ligne ou de paiement au comptant.
- ▶ Nos factures sont payables au plus tard à 30 jours à partir de la date de facturation pour les paiements au comptant ou à 30 jours après la date d'émission des titres de recettes.

IV. PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

- ▶ Pour toute facture émise dont le règlement ne serait pas intervenu dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recettes, il sera procédé à une relance par la trésorerie municipale de Brive.

V. RECLAMATIONS

- ▶ Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service comptabilité de l'Aéroport.

Afin de traiter au mieux les réclamations, celles-ci doivent comprendre :

- Le numéro de la facture concernée
 - Le numéro du titre
 - La société facturée
 - La date et le numéro de vol (le cas échéant)
 - La ou les prestations en litige
- ▶ Il appartient aux usagers d'informer le service des Opérations de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.
 - ▶ Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité et toute pièce justificative attestant d'un changement de propriétaire, exploitant, locataire.
 - ▶ A l'occasion de tout mouvement d'aéronef effectué sur l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne (atterrissage ou décollage), un strip est établi par l'Aviation Civile. Les informations portées sur le strip ont une valeur contractuelle.

VI. APPLICATION DE LA TVA

- ▶ Pour les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers et carburant), la TVA est facturée au taux normal en vigueur au jour de la prestation. Au 01/07/2022, le taux est de 20%. Tous les prix sont indiqués en hors-tax (HT).
- ▶ Les principes d'imposition et d'exonération de la TVA sont définis aux articles 259-1 (en application de la directive "service" 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008) et 262-II -7 du CGI. Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour ces prestations.
- ▶ Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de TVA qui sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code Général des Impôts.

Il convient aux usagers d'informer l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte et de fournir un justificatif d'exemption. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitant	Régime de TVA
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire, société de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies aux articles L.6412-1 et L.6412-2 du Code des Transports

Remarques :

- Compagnies françaises :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service comptabilité de l'aéroport, une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

A défaut de présentation de cette attestation, la Régie de l'Aéroport de Brive-Souillac appliquera à ses factures la TVA au taux en vigueur.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi, ou la date de réception du mail.

- Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

VII. SAISIE CONSERVATOIRE DE L'AERONEF

En application de l'article L6123-2 du code des transports, après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les conditions suivantes par (...) :

- 2°) L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires
- 4°) Celles mentionnées à l'article L.273-OA du livre des procédures fiscales : ordonnance du juge de l'exécution transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Redevances aéronautiques



► DISPOSITIONS GENERALES

Les tarifs sont exprimés en Euros (€) et s'entendent HT.
Les masses sont indiquées en tonnes métriques.

Les tarifs ont été soumis à la Commission des Usagers et approuvés par délibération du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac conformément à la convention d'exploitation, et délibération de la Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac, toutes deux rendues exécutoires.

Les redevances aéronautiques sont réactualisées annuellement et publiées.

Selon l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, les services publics aéroportuaires correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien.

► REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît par exemple sur le registre VERITAS de l'année en cours.

Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

1- Redevance d'atterrissage pour l'aviation non basée

TONNAGE	€ HT	TONNAGE	€ HT
≤ 1.5 T	5,12 €	> 36 T à ≤ 37 T	148,91 €
> 1.5 T à ≤ 2.5 T	7,40 €	> 37 T à ≤ 38 T	153,46 €
> 2.5 T à ≤ 4 T	9,09 €	> 38 T à ≤ 39 T	158,00 €
> 4 T à ≤ 6 T	12,50 €	> 39 T à ≤ 40 T	162,55 €
> 6 T à ≤ 7 T	17,05 €	> 40 T à ≤ 48 T	176,19 €
> 7 T à ≤ 8 T	21,60 €	> 48 T à ≤ 52 T	183,01 €
> 8 T à ≤ 9 T	26,14 €	> 52 T à ≤ 55 T	187,56 €
> 9 T à ≤ 10 T	30,69 €	> 55 T à ≤ 56 T	192,11 €
> 10 T à ≤ 11 T	35,24 €	> 56 T à ≤ 59 T	196,65 €
> 11 T à ≤ 12 T	39,79 €	> 59 T à ≤ 63 T	210,29 €
> 12 T à ≤ 13 T	44,33 €	> 63 T à ≤ 64 T	235,30 €
> 13 T à ≤ 14 T	48,88 €	> 64 T à ≤ 65 T	244,40 €
> 14 T à ≤ 15 T	53,43 €	> 65 T à ≤ 66 T	253,49 €
> 15 T à ≤ 20 T	62,52 €	> 66 T à ≤ 67 T	262,58 €
> 20 T à ≤ 21 T	77,30 €	> 67 T à ≤ 70 T	289,86 €
> 21 T à ≤ 24 T	85,25 €	> 70 T à ≤ 75 T	317,15 €
> 24 T à ≤ 25 T	94,35 €	> 75 T à ≤ 81 T	344,43 €
> 25 T à ≤ 26 T	98,89 €	> 81 T à ≤ 82 T	358,07 €
> 26 T à ≤ 27 T	103,44 €	> 82 T à ≤ 83 T	362,61 €
> 27 T à ≤ 28 T	107,99 €	> 83 T à ≤ 84 T	367,16 €
> 28 T à ≤ 29 T	112,54 €	> 84 T à ≤ 85 T	371,71 €
> 29 T à ≤ 30 T	117,08 €	> 85 T à ≤ 88 T	387,62 €
> 30 T à ≤ 31 T	121,63 €	> 88 T à ≤ 89 T	394,44 €
> 31 T à ≤ 32 T	126,18 €	> 89 T à ≤ 90 T	398,99 €
> 32 T à ≤ 33 T	130,72 €	> 90 T à ≤ 91 T	403,54 €
> 33 T à ≤ 34 T	135,27 €	> 91 T à ≤ 94 T	408,08 €
> 34 T à ≤ 35 T	139,82 €	> 94 T à ≤ 95 T	418,31 €
> 35 T à ≤ 36 T	144,36 €	> 95 T	418,31 + 4,55€/T engagée

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Conditions particulières

Réduction :

Les giravions bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance.

Exemptions :

- Missions techniques DGAC
- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'aviation civile
- Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome, en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (QRF)

2- Redevance d'atterrissage pour les privés basés et les aéroclubs

Les propriétaires des aéronefs basés et aéroclubs doivent déclarer à la Régie de l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, les immatriculations des aéronefs, afin de permettre l'application du tarif réservé aux avions basés.

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure.

Atterrissage	€ HT
≤ 1.5 T	3,98 €
> 1.5 T à ≤ 2.5 T	6,25 €

Forfait annuel par appareil ≤ 1.5 T	€ HT
< 50 atterrissages	68,20 €
De 50 à 100 atterrissages	181,88 €
Illimité	511,52 €

Forfait annuel par appareil de 1,5 T à 2,5 T	€ HT
< 50 atterrissages	147,77 €
De 50 à 100 atterrissages	250,08 €
Illimité	568,36 €

► REDEVANCE DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due pour tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord, ou pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

Désignation	€ HT
Voyage par mouvement	27,85 €
Basés	- 50%
PCL (forfait activation)	27,85 €

► REDEVANCE DE STATIONNEMENT

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Une franchise de la 1^{ère} heure est systématiquement appliquée. Toute heure entamée est due.

Désignation	€ HT
Stationnement	0,20 € par tonne et par heure

► REDEVANCE PASSAGERS

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 février 1981, la redevance "passagers" est due à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes à des fins non commerciales.

Désignation	€ HT
Passager	5,68 €

Conditions particulières. Sont exonérés, selon l'arrêté du 19 décembre 1994 :

- Les membres d'équipage
- Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables
- Les passagers d'aéronef effectuant une escale technique
- Les enfants de moins de 2 ans

► REDEVANCE PMR

Conformément au règlement européen n°1107/2006 et du Conseil du 05 juillet 2006, à effet au 1^{er} juillet 2008, le délégataire fournit une assistance adaptée aux personnes à mobilité réduite. La redevance pour les passagers à mobilité réduite est due à l'embarquement pour tous les passagers, empruntant un vol commercial.

Désignation	€ HT	019-251903175-20220317-2022-15-DE
PMR	0,57 € par passager	Date de réception en préfecture : 22/03/2022

► **REDEVANCE CARBURANT**

La redevance d'usage aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

Désignation	€ HT
JET A-1	0,36 € /hectolitre
AVGAS 100 LL	0,24 € /hectolitre

► **MAJORATIONS DES TARIFS HORS HEURES D'OUVERTURE**

Une majoration est applicable en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport.
Toute heure entamée est due.

Désignation	Forfait 2h	Heure supplémentaire
En semaine (du lundi au vendredi) de jour (6h - 22h)	414,97 €	+50%
De nuit (22h - 6h) et le samedi	556,61 €	+50%
Dimanche	582,61 €	+50%
Jours fériés	748,94 €	+50%

► **MAJORATIONS DES TARIFS DURANT LES HEURES D'OUVERTURE POUR AUGMENTATION DES NIVEAUX SSLIA**

Consulter les NOTAM

Désignation	Forfait 2h	Heure supplémentaire
Passage de niveau 2 à niveau 5	61,21 €	+50%
Passage de niveau 2 à niveaux 6/7	183,62 €	+50%
Passage de niveau 5 à niveaux 6/7	137,71 €	+50%

Remarques :

- 1- Pour les vols du dimanche et lundi, les demandes doivent être posées avant 17h le vendredi.
- 2 - En cas d'annulation de vols lors d'une demande d'ouverture exceptionnelle, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation sans préavis : facturation de 100% de la majoration pour ouverture exceptionnelle ou augmentation de niveau SSLIA.
- Annulation avec un préavis <12h : facturation de 50% de la majoration pour ouverture exceptionnelle ou augmentation de niveau SSLIA.

Sont concernés tous les vols sur PPR. Sont exemptés les transferts de dons d'organes.

► **FRAIS DE FACTURATION**

Les frais de facturation s'appliquent à tous les usagers. Sont exonérés les paiements en ligne et les paiements au comptant au guichet des opérations.

Désignation	€ HT
Frais de facturation aéronautique	5,68 €

Accusé de réception en préfecture
079281908176-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Redevances domaniales

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci varie selon la nature, l'emplacement et la destination des locaux.

Selon la nature de l'activité exercée, la redevance peut être constituée d'une part fixe, basée sur l'occupation domaniale, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaire de l'occupant.

► PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'aéroport consent des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire pour l'utilisation et l'occupation de terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations affectés au domaine public aéroportuaire.
- Ces autorisations sont accordées à titre temporaire, précaire et révocable.
- Les titulaires sont tenus de donner aux biens qu'ils occupent l'utilisation prévue par la convention autorisant l'occupation, et s'interdisent de la modifier. Les conventions d'AOT donnent lieu à la facturation des prestations.
Pour les hangars, les charges communes et l'assurance des risques locatifs sont incluses dans les tarifs des H1, H2, H4, H5, H6, H7, H8 et H12.
Pour la location de bureaux et d'espace loueurs de véhicules, un forfait correspondant aux charges d'eau, d'électricité et de ménage sera facturé annuellement. Il est fixé à 15% du tarif au m² ou du forfait.
La facturation est annuelle.
- Les redevances domaniales seront réévaluées tous les ans après validation par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Brive-Souillac et avis de la commission des usagers.
- L'exploitant aéroportuaire réalise un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire avec le bénéficiaire de l'AOT.

► LOUEURS DE VEHICULES

Une redevance commerciale sera calculée en sus de la redevance domaniale. Elle s'appuiera sur un pourcentage du chiffre d'affaire réalisé pour les contrats liés à son activité sur l'aéroport. Chaque semestre le bénéficiaire s'engage à fournir le justificatif du chiffre d'affaire réalisé.

HANGARS ET SURFACES

► Tarifs annuels de location de hangars pour les basés

Désignation	€ HT
Hangar H3	17,05 € / m ² / an
Hangars H6, H7, H8 et H12	18,75 € / m ² / an

► Tarifs annuels de location de bureaux/surface commerciale

Désignation	€ HT
Bureaux techniques , bureaux du Club house et surface commerciale	45,47 € / m ² / an

► Tarifs annuels de location des terrains

Désignation	€ HT
Terrains nus non viabilisés	2,27 € / m ² / an
Terrains nus viabilisés	5,68 € / m ² / an

► Tarifs annuels pour la location du local des loueurs de véhicules

Désignation	€ HT
Mise à disposition d'un comptoir (2 m linéaire) et/ou coffre de remise des clés + 10 places de parking	1150,00 / an

ABRIS D'AERONEFS

Toute période de référence entamée est due

► Tarifs mensuels de location d'un abri d'aéronef pour les basés
Hangars H1, H2, H5

Désignation	€ HT
≤ 1,5 T	81,81 €
> 1,5 T à ≤ 4,5 T	115,91 €
> 4,5 T à ≤ 6 T	127,28 €
> 6 T	127,28 €
	+ 39,78 €/ Tonne supplémentaire

► Tarifs mensuels de location d'un abri d'aéronef pour les basés
Hangar H4

Désignation	€ HT
≤ 1,5 T	115,92 €
> 1,5 T à ≤ 4,5 T	167,06 €
> 4,5 T à ≤ 6 T	184,12 €
> 6 T	184,12 €
	+ 59,67 €/ Tonne supplémentaire

► Tarif journalier de location d'un abri d'aéronef pour les avions de passage

Désignation	€ HT
Abri	30,00 € / 24h

REGIE PUBLICITAIRE

Tarifs HT 2022
(sous réserve de disponibilité)

Spot publicitaire (muet) sur le mur d'écran et sur les écrans TV	Prix HT (achat d'espace)	Prix HT (conception du spot)
Durée 5 secondes / IMAGE FIXE Engagement 12 mois Sous réserve réservation autre support	500 €	100 €
Durée 8 secondes / Engagement 6 mois	800 €	500 €
Durée 8 secondes / Engagement 12 mois	1500 €	500 €
Durée 20 secondes / Engagement 6 mois	1500 €	800 €
Durée 20 secondes / Engagement 12 mois	2850 €	800 €

Présence de documents promotionnels sur un présentoir réservé dans la salle d'arrivée de l'aéroport	Prix HT
Valable pour la durée de votre engagement sur le mur d'images	300 €

Affiches 120x176 cm avec votre visuel sur nos supports dédiés, réparties dans l'aéroport	Prix HT (achat d'espace)	Prix HT (frais impression + pose)
Présence pendant 6 mois 2 affiches avec visuel identique	2 affiches - 600 €	150 €

Mise à disposition d'une étagère (100x40 cm) pour présenter vos produits dans une vitrine réservée aux annonceurs dans l'aérogare	Prix HT
Présence pendant 12 mois (avec possibilité de renouveler les produits)	600 €

Vitrine éclairée (40x60 cm) d'exposition de produits dans une vitrine réservée aux annonceurs dans l'aérogare	Prix HT
Présence pendant 12 mois (avec possibilité de renouveler les produits)	780 €

Espaces sur doubles-portes vitrées salle d'arrivée pour vitrophanie	Prix HT
Présence pendant 12 mois (hors conception, fabrication et pose des vitrophanies)	2000 €

Habillage adhésif intégral de la caisse parking extérieur	Prix HT
Présence pendant 24 mois (hors conception, fabrication et pose des adhésifs)	3000 €

Habillage adhésif des bornes entrée/sortie de parking + personnalisation du recto des tickets	Prix HT
Présence pendant 24 mois (hors conception, fabrication et pose/impression)	1000 €

Pour toute demande de renseignement concernant votre publicité au sein de la Régie, contactez : **MCV Communication au 05.55.87.50.00**

Accusé de réception en préfecture de
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Autres redevances



► Prestations de formation ou de sensibilisation par le personnel de la régie dûment qualifié

Désignation	€ HT
Formation SGS	25,50 €
Formation Sûreté Titre accès (avec porte-badge)	42,84 €
Etablissement des titres avec porte-badge	20,40 €
Permis P, M, T	30,60 € (Permis P ou M ou T) 45,90 € (Permis P, M, T)

► Location de salles / bureaux

Sous réserve de compatibilité avec l'exploitant et hors manifestation en lien avec la promotion de l'aéroport.

Désignation	€ HT
Hall public aérogare / Salon VIP	
○ Forfait	364,21 €
Salle de réunion de l'aérogare / Club House	
○ ½ journée	109,37 €
○ journée	218,74 €
Bureau	
○ forfait 2h	30,00 €
○ ½ journée	54,68 €
○ journée	109,37 €
Prestations supplémentaires* (salle de réunion)	
○ Collation sucrée avec boissons chaudes	7,00 € / personne
○ Collation salée avec soft drinks	

* à commander à la réservation

► Redevances DCS

Désignation	€ HT
Services ACC AF	0,30 € / pax embarqué
Enregistrement de bout en bout (IATCI)	0,15 € / message
Traitement d'un billet électronique ETGH	0,08 € / message
Echange entre compagnies ayant des accords entre elles ("interline")	0,08 € / message

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220317-2022-15-DE
Date de réception : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Redevances Stationnement de véhicules



- ▶ Les tarifs du parking sont applicables du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ▶ Gratuité la 1^{re} demi-heure.
- ▶ Le droit de stationnement est fonction de la durée et calculé suivant les tarifs affichés ci-après.
- ▶ Pour les nouvelles souscriptions et renouvellements d'abonnement : une caution de 10 € par badge est demandée. Cette caution est encaissée et sera remboursée lors de la restitution du badge.
- ▶ Moyen de paiement : 2 caisses automatiques extérieures avec accessibilité PMR.
Sont acceptés les paiements en espèces et cartes bancaires (Mastercard, Visa.....).
Le paiement sans contact est accepté sur tous les équipements.
- ▶ L'exploitant décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol.
- ▶ Il est formellement interdit de stationner en dehors du parking véhicules aménagé à cet effet.

► **Les Tarifs Parking**

Les prix sont indiqués TTC.

DUREE	TTC	DUREE	TTC
De 30 mn à 45 min	2,10 €	De 7h30 à 7h45	10,40 €
De 45 min à 1h	2,20 €	De 7h45 à 8h	10,50 €
De 1h à 1h15	3,10 €	De 8h à 8h15	10,60 €
De 1h15 à 1h30	3,30 €	De 8h15 à 8h30	10,70 €
De 1h30 à 1h45	3,60 €	De 8h30 à 8h45	10,90 €
De 1h45 à 2h	3,80 €	De 8h45 à 9h	11,00 €
De 2h à 2h15	4,80 €	De 9h à 9h15	11,10 €
De 2h15 à 2h30	5,20 €	De 9h15 à 9h30	11,20 €
De 2h30 à 2h45	5,55 €	De 9h30 à 9h45	11,40 €
De 2h45 à 3h	5,90 €	De 9h45 à 10h	11,50 €
De 3h à 3h15	6,20 €	De 10h à 10h15	11,60 €
De 3h15 à 3h30	6,40 €	De 10h15 à 10h30	11,70 €
De 3h30 à 3h45	6,70 €	De 10h30 à 10h45	11,80 €
De 3h45 à 4h	6,90 €	De 10h45 à 11h	12,00 €
De 4h à 4h15	7,20 €	De 11h à 11h15	12,10 €
De 4h15 à 4h30	7,40 €	De 11h15 à 11h30	12,20 €
De 4h30 à 4h45	7,70 €	De 11h30 à 11h45	12,30 €
De 4h45 à 5h	7,90 €	De 11h45 à 12h	12,50 €
De 5h à 5h15	8,10 €	De 12h à 13h	12,70 €
De 5h15 à 5h30	8,40 €	De 13h à 15h	13,00 €
De 5h30 à 5h45	8,60 €	De 15h à 18h	13,70 €
De 5h45 à 6h	8,90 €	De 18h à 24h	14,90 €
De 6h à 6h15	9,10 €	De 24h à 48h	16,30 €
De 6h15 à 6h30	9,40 €	La journée supplémentaire	6,50 €
De 6h30 à 6h45	9,60 €	Tarif/Semaine	39,00 €
De 6h45 à 7h	9,90 €	Tarif/Mois	78,00 €
De 7h à 7h15	10,10 €	Ticket perdu	160,00 €
De 7h15 à 7h30	10,20 €		

► **Les abonnements Parking**

DUREE	TTC
Abonnement / Mois*	78,00 €
Abonnement / 6 Mois*	390,00 €
Abonnement / année*	650,00 €
Abonnement PNC, PNT/6 mois*	195,00 €
Abonnement PNC, PNT/an*	325,00 €

(*) pour les nouvelles souscriptions et renouvellements d'abonnement :
caution de 10 €/badge